



APPEL A PROJETS 2014

Prévention et Promotion de la Santé

SCHEMA REGIONAL DE PREVENTION

Date limite de dépôt : **Vendredi 23 mai 2014**

CONDITION MAJEURE DE PARTICIPATION A L'APPEL A PROJETS 2014 :
Les promoteurs ayant bénéficié d'une subvention pour l'année 2013 doivent impérativement avoir transmis en amont à l'ARS de Corse les évaluations des actions réalisées sur l'année 2013, accompagnées des factures et justificatifs nécessaires.
Sans cette condition, toute demande sera rejetée.

Cahier des charges

PREAMBULE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) est un établissement public administratif, créé par la loi « *Hôpital, Patients, Santé, Territoires* » (HPST) de juillet 2009, qui pilote la santé publique en région et régule l'offre sanitaire et médico-sociale, afin d'améliorer la santé des habitants.

Une des missions prioritaires de l'ARS CORSE est de contribuer à « **Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en garantissant une offre de prévention efficiente** »

La campagne de financement 2014 est organisée dans le cadre de références que constituent le Projet Régional de Santé, qui définit la stratégie de l'agence, organise et programme sa mise en œuvre opérationnelle notamment :

- Promouvoir une coordination régionale,
- Ancrer les politiques de prévention au cœur des territoires : la territorialisation,
- Favoriser l'accessibilité aux dépistages organisés, aux dépistages sensoriels et aux troubles du langage,
- Veiller aux respects des droits en matière de santé des populations vulnérables (Personnes âgées, jeunes déscolarisés, famille monoparentale, immigrés, population en situation de précarité CMUC, population résident en Zone Urbaine Sensible, population handicapée)
- Développer une offre de prévention ciblée,
- Réduire les comportements sexuels à risques infectieux,
- Prévenir les grossesses non désirées,
- Réduire les conduites de consommation à risque : tabac, alcool, cannabis, cocaïne, opiacés, et médicaments psychotropes,
- Réduire les comportements de mal nutrition,
- Prévenir les suicides et tentatives de suicide,
- Promouvoir un environnement favorable à la santé.

Le pôle Prévention et Promotion de la Santé de l'ARS met en place **un appel à projets à la fois thématique et populationnel** pour financer des actions répondant aux besoins identifiés.

Les fonds mobilisés dans le cadre de l'appel à projets proviennent des crédits de l'ARS dédiés à la prévention et à la promotion de la santé, dans la limite des crédits disponibles sur le budget 2014.

Appel à projets : le plan d'actions

Le plan d'action de l'appel à projets 2014, repose sur 2 principes d'actions structurants :

- La coordination des interventions en prévention,
- L'ancrage territorial au sein des communautés.

Il identifie les objectifs suivants issus du Schéma Régional de Prévention Corse :

THEMATIQUES	OBJECTIFS GENERAUX	OBJECTIFS OPERATIONNELS
NUTRITION	Promouvoir des comportements favorables autour de la nutrition	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'allaitement maternel - Sensibiliser les femmes enceintes aux facteurs de risques d'obésité infantile - Prévenir la prévalence du surpoids et la prévalence de l'obésité chez l'enfant, et ce dès le plus jeune âge.
TRAUMATISMES	Prévenir les traumatismes psychiques	<ul style="list-style-type: none"> - Formation sur le repérage et la prévention de la crise suicidaire
ADDICTIONS	Lutter contre les addictions	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les conséquences des pratiques addictives en milieu du travail - Favoriser l'orientation vers les prises en charge adaptées, - Promouvoir des actions spécifiques envers les femmes
CONTRACEPTION	Améliorer les connaissances autour de la contraception	Sensibiliser les professionnels de santé, de l'Education Nationale et des professionnels sociaux-éducatifs
BUCCO-DENTAIRE	Améliorer la santé bucco dentaire	Favoriser le dépistage bucco-dentaire chez la femme enceinte
DEPISTAGE DES CANCERS	Favoriser l'accessibilité aux dépistages	Améliorer la prévention des cancers ne donnant pas lieu à un dépistage organisé
RISQUES INFECTIEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Dépistage du VIH et des IST - Prévention des risques infectieux (Hépatite, gastro-entérite, bactéries...) 	
PERINATALITE ET PETITE ENFANCE	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les conduites de consommation à risque chez la mère - Favoriser le dépistage bucco-dentaire chez la femme enceinte - Développer l'accès à l'examen bucco-dentaire de l'enfant à 6 ans - Réduire la prévalence de l'obésité et du surpoids parmi les enfants à l'entrée en CP - Soutenir la parentalité - Améliorer le taux de couverture vaccinale 	

<p>ENFANTS / ADOLESCENTS ET JEUNES ADULTES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration du Plan d'actions santé des jeunes <u>Se reporter à l'appel à projet santé des jeunes</u>
<p>POPULATIONS VULNERABLES (personnes en situation de précarité, personnes sous main de justice, personnes handicapées et personnes âgées)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'accompagnement en santé permettant en co-construction avec l'usager de faire émerger ses besoins de santé et d'améliorer cette dernière <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de mesures d'accompagnement individualisé et de médiation (dans un projet global d'accompagnement), accompagner les personnes dans l'accès aux soins, Permettre l'expression des problèmes de santé individuels ou collectifs - Développer les actions de prévention et d'éducation à la santé <ul style="list-style-type: none"> • Former et sensibiliser les intervenants • Développer des actions de proximité en matière d'alimentation et d'activité physique • Réduire les conduites addictives • Renforcer les actions de réduction des risques chez les usagers de produits psycho-actifs - Développer et adapter les actions de promotion du dépistage (IST/VIH, cancers) organisé auprès des publics les plus à l'écart du dépistage : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions d'information et de sensibilisation auprès de femmes relais, acteurs locaux, associations de quartier en qualité de relais de proximité ✓ Actions de promotion du dépistage sur les lieux de vie (par exemple : Foyers de Travailleurs Migrants...) - Soutenir et développer la création de coopération santé –précarité - Promouvoir la santé auprès des personnes sous main de justice - Développer l'accessibilité aux dépistages et à la prévention pour les personnes handicapées et personnes âgées tant à domicile qu'en établissement - Développer l'accessibilité aux examens bucco-dentaires - Préserver l'autonomie des personnes âgées - Réduire les comportements de mal nutrition - Favoriser, soutenir et conforter l'aide aux aidants
<p>LES MALADIES CHRONIQUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir les maladies cardio-vasculaires : - Réduire les conduites addictives avec ou sans produit - Réduire les comportements de malnutrition et promouvoir les activités physiques et sportives et activités physiques adaptées - Favoriser l'accessibilité aux dépistages : cancer du sein, colorectal, col de l'utérus et de la peau - Prévenir les facteurs de risque diabète, asthme et insuffisance rénale chronique

Les thématiques du sport, santé, bien-être et de la santé environnementale feront l'objet d'appels à projets spécifiques.

Cet appel à projets 2014 est ouvert largement sur le territoire de la région Corse et devrait permettre d'assurer un déploiement pertinent de la politique de santé, notamment dans le cadre de la prévention et de la promotion de la santé des Contrats Locaux de Santé.

Les opérateurs sont invités à répondre à cet appel à projets, sur la base du cahier des charges en se référant au guide du promoteur (*cf page 6*)

Guide du promoteur

A. Critères de qualité attendus dans vos projets :

En tout premier lieu, vos projets doivent concourir aux objectifs d'une ou plusieurs thématiques du Schéma Régional de Prévention Corse. Il vous est donc recommandé de bien prendre connaissance de ce cahier des charges et du plan d'action décrit ci-dessus. Ceci constitue le **1er critère de sélection** des projets.

Dans un second temps, les instructeurs tiendront compte, lors de l'examen de vos projets, d'un certain nombre de critères permettant de déterminer la qualité méthodologique et opérationnelle des projets.

C'est pourquoi, il convient de suivre les recommandations suivantes en annexe, lors de la rédaction de votre projet.

- ✓ Existence d'un **état des lieux localisé et partagé**, permettant de dégager une problématique et des besoins qui justifient de la pertinence de l'action.
- ✓ Description précise de la **population-cible** et des modalités d'accès à cette population.
- ✓ Objectifs de l'action en adéquation avec l'état des lieux et avec les objectifs opérationnels du plan d'action. **Ces objectifs doivent être réalistes, précis, mesurables.**
- ✓ Activités adaptées au contexte, à la population.
- ✓ Capacité de la structure (expérience, compétences,...) qui porte le projet à le mettre en œuvre.
- ✓ Ressources (humaines, financières, partenariales) en **cohérence** avec les objectifs.
- ✓ Partenariat : implication des autres acteurs concernés, compétents.
- ✓ **Méthodes de suivi et d'évaluation (indicateurs précis)** de l'action prévue dès la conception du projet.

De manière générale, il convient que les actions s'inscrivent dans la durée et ne se limitent pas à l'organisation d'une journée événementielle ou à une action de communication ponctuelle, hormis si l'action se synchronise au sein des 3 communautés de vie (travail, école, loisirs, domicile).

Les actions ayant lieu dans un établissement relevant d'une administration devront faire l'objet d'un accord préalable formalisé avec l'administration concernée.

L'ARS encourage les mutualisations des moyens et projets et les complémentarités dans un souci de rationalisation des coûts.

Elle sera particulièrement attentive à la **fédération d'actions et de projets**, ainsi qu'à **l'optimisation et à la mutualisation des moyens humains et matériels**, qui constituent des axes forts et incontournables de cet appel à projets.

L'ARS prendra également en compte la logique d'efficience dans ses critères d'analyse des projets.

B. Le budget de votre projet :

Le projet doit faire apparaître la part d'autofinancement et les cofinancements recherchés pour sa réalisation.

Ces cofinancements et cet autofinancement doivent apparaître en ressources dans le budget prévisionnel de l'action, y compris pour les mises à disposition, le bénévolat...

Les crédits de l'ARS ne peuvent servir à financer que des actions, et en aucun cas des dépenses courantes de fonctionnement liées globalement à une structure et ne sont pas pérennes.

Ils sont accordés en principe pour 12 mois. Ces 12 mois peuvent être à cheval sur deux exercices comptables, ce qui est le cas pour de nombreuses actions dont le calendrier suit le rythme d'une année scolaire ou universitaire. L'action doit, cependant, commencer pendant l'année civile lors de laquelle la subvention a été obtenue.

Il est également rappelé au promoteur que **les actions doivent être menées au regard des subventions octroyées.**

Le financement d'action n'a pas vocation à compenser les déficits structurels et organisationnels de la structure, et il convient le cas échéant de réajuster les actions.

C. Calendrier, supports, coordonnées interlocuteurs :

Date ouverture / date clôture : du Mercredi 23 avril au Vendredi 23 mai 2014

Notification de l'ARS Corse : Juin 2014

Le dossier de demande de subvention doit être adressé :

- **Par courrier** : en 1 exemplaire original accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

**ARS de Corse
Pôle Prévention et Promotion de la Santé
Quartier Saint Josphe
Immeuble Castellani
CS 13003
20700 AJACCIO Cédex 9**

- **Et par mail** : en format PDF à l'adresse suivante :
dorothee.tonnerre@ars.sante.fr

Tout dossier incomplet et/ou déposé hors délais ne sera pas recevable et ne sera pas en conséquence examiné par les instructeurs de l'ARS de Corse.

➤ Supports :

Téléchargeables sur le site internet de l'ARS CORSE : www.ars.corse.sante.fr

- Schéma Régional de Prévention,
- Dossier COSA,
- Appel à projets,

PERSONNES A CONTACTER

1- Pour tout renseignement concernant la procédure de votre démarche, vous pouvez contacter :

ARS de CORSE

Pôle Prévention et Promotion de la Santé

04.95.51.99.23

dorothee.tonnerre@ars.sante.fr

2- En cas de difficulté, nous vous encourageons à solliciter un soutien auprès de l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé qui propose des formations et aides à la méthodologie de projet pour vous aider aux montages des projets :

Céline DANI - Directrice de l'IREPS de Corse

Bâtiment A - Boulevard Louis Campi

Résidence les jardins de Bodiccione

20090 Ajaccio

04.95.21.47.99

direction@ireps-corse.fr

D. Modalités opérationnelles de dépôt de votre demande de subvention 2014 :

Vous devez constituer un dossier par le dépôt d'une demande de financement qui comprendra **UNIQUEMENT**:

- Le dossier COSA accompagné des pièces demandées,
- L'évaluation de l'action 2013 pour les promoteurs ayant bénéficié d'une subvention en 2013.

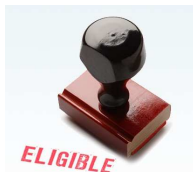
Votre dossier devra être envoyé par mail à l'adresse suivante : dorothee.tonnerre@ars.sante.fr avant le Vendredi 23 mai 2014 dernier délai (date ferme).

Les décisions de financement seront prises par le directeur général de l'ARS. Vous serez informé de l'avis réservé à votre dossier. Toute action retenue fera l'objet d'une convention de financement.

E. Rappel :

Dans la continuité des années précédentes, il est rappelé les critères d'éligibilité, de non éligibilité des projets, et les pièces obligatoires :

➤ Les Critères d'éligibilité :



- Les projets doivent s'inscrire dans les priorités régionales de santé inscrites dans le plan d'action,
- Les actions seront conduites grâce à la mobilisation d'acteurs disposant des compétences reconnues. Celles-ci devront être décrites,
- Les indicateurs et modalités d'évaluation inhérents au projet seront précisément décrits.
- Les actions doivent favoriser la prise en compte de l'existant, l'harmonisation des interventions et la proximité au bénéfice de la population.
- Les dossiers doivent respecter les bonnes pratiques des sociétés savantes (INPES, HAS....), des plans et des programmes associés.
- les dossiers concernant une intervention au sein d'un établissement relevant de l'Éducation Nationale, un accord d'agrément délivré par le Rectorat



**SEULS SERONT ACCEPTES LES DOSSIERS COMPLETS,
DUMENT RENSEIGNES, PARAPHES, SIGNES ET TAMPONNES**

➤ Les Critères de non éligibilité :

- Compte-tenu du caractère non pérenne des crédits : les actions entraînant la création de postes,
- Les frais de formation des personnels institutionnels : établissements de santé, collectivités territoriales... à l'exception des frais de formation des bénévoles associatifs dans la mesure où les organismes assurant ces dernières ne disposent pas d'un financement.
- Les demandes de crédits d'investissement (matériel amortissable)
- Les actions à visée exclusivement sociale.
- Les projets "Supervision d'équipes institutionnelles".
- Le financement de projets relevant de dispositifs et financements spécifiques (services d'aide à domicile, auxiliaires de vie, appartements thérapeutiques...).

TOUT DOSSIER DECLARE COMPLET DOIT COMPRENDRE
LA LISTE DES PIECES SUIVANTES :

- ◆ Lettre de demande de l'association mentionnant le ou les projets et la ou les subventions demandée(s) ;
- ◆ Les statuts déposés ou approuvés en un seul exemplaire, avec la composition du conseil d'administration et du bureau, en précisant la qualité des membres ;
- ◆ La déclaration de l'association à la Préfecture ou son inscription au Journal Officiel ;
- ◆ Les comptes financiers de l'association de l'année N-1 ;
- ◆ Le bilan budgétaire de l'association de l'exercice précédent, attesté par l'agent comptable de l'association ;
- ◆ Le bilan financier de l'action de l'année précédente, en cas de renouvellement ;
- ◆ Le rapport d'activité de l'association de l'année N-1 ;
- ◆ Le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1 (si subvention publique > à 150 000 euros) ;
- ◆ L'effectif détaillé du personnel salarié (mentionner les qualifications et la rémunération des personnels)
- ◆ L'attestation du versement des cotisations à l'URSSAF pour l'exercice écoulé ;
- ◆ Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)
- ◆ **Joindre la fiche évaluation et financière de l'action N-1**
Si la demande porte sur un renouvellement (action n-1)
Si une demande de nouvelle action, joindre la fiche évaluation 1 mois après la fin de sa réalisation.

Merci de joindre ces documents au dossier de demande de subvention par courrier et par mail au format PDF aux coordonnées indiquées page 7.

F. Une fois l'action menée :

Vous devrez systématiquement fournir un **compte rendu financier de votre action** ainsi qu'un **rapport final d'activité et d'auto-évaluation**. Il est rappelé que dès l'élaboration du projet, l'évaluation doit être prévue et décrite. Ceci répond à un des objectifs de l'ARS, à savoir la professionnalisation des acteurs, et atteindre un certain degré de qualité des actions de prévention.

G. Suivi, évaluation et contrôle :

L'ARS peut procéder ou faire procéder à **une évaluation** de votre action.

L'ARS peut également procéder au **contrôle de bon usage des fonds**, sur la base des documents produits. En fonction des éléments fournis, il pourra vous être demandé de justifier les dépenses mentionnées au compte rendu financier, ou d'expliquer un éventuel écart entre l'activité prévisionnelle et l'activité réalisée.

La subvention est attribuée pour la réalisation d'une action, délimitée quant à son objet et à sa durée d'action.

Il peut vous être demandé de reverser tout ou partie de la subvention qui n'aurait pas été utilisée conformément à son objet.

Une analyse de la situation financière de votre structure pourra également être effectuée par les services compétents de l'agence.



POUR TOUT FINANCEMENT :

Le promoteur doit impérativement fournir l'ensemble des justificatifs correspondants à la réalisation de l'action. Toutefois, en l'absence des ces pièces (administratives et comptables), l'association ne sera plus éligible aux prochains appels à projets.